opération enfant soleil

le don planifié

Le don par testament

Laissez le soleil en héritage

Vous désirez contribuer au bien-être des enfants malades selon vos moyens? Le don par testament est une façon simple de léguer aux enfants d'aujourd'hui et de demain les meilleures chances d'un avenir en santé.

Face aux défis de la maladie, les soins apportés aux enfants et leurs prises en charge évoluent constamment. La médecine et les équipements nécessaires pour les soigner doivent en faire autant.

Veiller sur des générations d'enfants, le plus beau legs qui soit!

Le don par testament permet de faire un don significatif à une cause chère à son cœur, de son vivant, sans priver personne.

Un don qui vous ressemble

La façon la plus simple de donner selon ses moyens est de léguer un pourcentage de son patrimoine. Ainsi, peu importe le montant final du legs, la valeur du geste demeurera. Souvent, le résultat est d'ailleurs plus significatif qu'anticipé au moment de la rédaction du testament.

Il est possible de léguer une somme d'argent, un bien spécifique (maison, véhicule, REER, don d'actions) ou de désigner Opération Enfant Soleil comme bénéficiaire de la totalité de sa succession.

Mais surtout, il y a autant de façons de donner par son testament que d'histoires de cœur qui motivent ce geste. Nous vous invitons à consulter les exemples de clauses.

Une histoire de famille

Vous n'avez pas à choisir entre ceux que vous aimez et la cause qui vous tient à cœur : les deux peuvent coexister. Nous vous encourageons à parler de votre geste à vos proches. C'est une belle façon d'échanger sur ses volontés et de transmettre des valeurs en héritage.

Faire un don par testament à Opération Enfant Soleil, c'est offrir aux enfants de tout le Québec les meilleures chances de guérir quels que soient leurs besoins.

Bon à savoir

Il est également possible de faire un legs en créant un fonds à votre nom ou en l'honneur d'une personne qui vous est chère. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Votre testament est déjà fait? Il est possible de réaliser un acte de modification (codicille) auprès de votre notaire.

Il est également possible de nommer Opération Enfant Soleil comme bénéficiaire de la totalité ou d'un pourcentage d'une police d'assurance-vie.

L'histoire de Marthe et Jean-Claude

Un couple au grand cœur

« La maladie nous affecte en tant qu'adulte, alors pour les enfants malades, c'est encore plus grave. Nous sommes conscients que ça prend beaucoup d'argent pour guérir. Donner un pourcentage de notre succession nous paraît la meilleure solution pour avoir un impact maximal. »

L'histoire de Roger

« On était tous bien fiers de lui! »

« Quand on a pris connaissance de son testament, nous avons réalisé que Roger avait eu une pensée bien spéciale pour chacune des personnes qui lui étaient chères. Roger pense aussi aux enfants malades du Québec, une cause précieuse à son cœur. »

— Christiane, sœur de Roger

« Opération Enfant Soleil, une famille pour la vie. »

Alain et Delphine, sa fille, bénévoles, donateurs et ambassadeurs de cœur du programme de don planifié.

La famille est ce qu'il y a de plus précieux pour moi. Et j'ai constaté à quel point Opération Enfant Soleil joue ce rôle essentiel et réconfortant pour des milliers d'enfants et leurs parents.

C'est avec tout ça en tête – et dans le cœur! – qu'à la naissance de mon fils, lorsque je suis allé faire mon testament pour protéger les miens, j'ai demandé au notaire d'ajouter un don à Opération Enfant Soleil. C'est un geste qui s'inscrit dans la continuité de mon implication pour cette cause qui compte tant à mes yeux.

Je ne sais pas exactement ce que je laisserai derrière moi, mais j'espère que j'aurai transmis à mes enfants l'importance de se soucier d'autrui.

— Alain Dumas

Chacun à son échelle peut faire des petites choses pour changer le monde. À mon tour de reprendre le flambeau en transmettant ces valeurs à mon enfant.

— Delphine Dumas

Intéressé?

- Informez-nous de votre geste, nous aimerions vous remercier, vous confirmer que nous avons bien compris vos volontés et que nous pourrons les respecter facilement.
- Prenez conseil auprès d'un professionnel (notaire, avocat, conseiller financier, comptable, etc.).
- Parlez de vos intentions avec vos proches.

Votre réflexion est précieuse et permet d'envisager un avenir lumineux pour les enfants d'aujourd'hui et de demain.

Du fond du cœur, merci.

Si vous désirez faire votre démarche sans nous aviser, assurez-vous de faire figurer la dénomination officielle de l'organisme et son numéro d'enregistrement pour éviter toute confusion :

Opération Enfant Soleil, N° d'enregistrement : 127186690 RR0001

Communiquez avec nous :

Pierre-Luc Brault
Conseiller – Engagement donateurs, dons planifiés

plbrault@operationenfantsoleil.ca
Sans frais : 1 877 683-2325, poste 202

450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10
Québec (Québec) G2E 6H5

opération enfant soleil

Les renseignements ci-dessus sont destinés à fournir des informations générales et ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques ou professionnels.